

PREFET DE L'HERAULT

*Préfecture*

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement

**Arrêté préfectoral n° 2019-I-068  
portant ouverture d'une enquête publique unique préalable  
à l'autorisation environnementale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de  
l'environnement, à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des biens nécessaires  
aux travaux de restauration du cours d'eau Le Salaison  
sur le territoire de la commune de Mauguio,  
au profit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or  
(SIATEO)**

-----

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** les délibérations des 18 juin 2015 et 8 juin 2017 par lesquelles le comité syndical intercommunal d'assainissement des terres de l'Etang de l'Or a approuvé la mise en œuvre des procédures administratives réglementaires préalables à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité, concernant les travaux de restauration du cours d'eau Le Salaison ;
- VU** le dossier présenté par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO) pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;
- VU** le courrier du 10 septembre 2018 du Service Eau Risques et Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) déclarant le dossier recevable ;
- VU** la décision n°E18000163/34 en date du 27 novembre 2018 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Georges LESCUYER en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé **du lundi 18 février 2019 à 8h au vendredi 22 mars 2019 à 17h, soit pendant 33 jours consécutifs**, à une enquête publique unique préalable :

- à l'autorisation environnementale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.
- à la déclaration d'utilité publique,
- à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation des travaux.

Le projet, objet de l'enquête, consiste en des travaux d'aménagements du cours d'eau Le Salaison sur la commune de Mauguio, sur un tronçon de 3 km comprenant : l'élargissement du cours d'eau, l'adoucissement des berges, la restauration de la ripisylve et la restauration du profil en long au droit du pont de Pierre et du pont des Aiguerelles.

Cette remise en valeur du cours d'eau permettra d'améliorer la morphologie du lit, la qualité de l'eau et du milieu, tout en restaurant la continuité écologique terrestre et piscicole, pour atteindre le bon état écologique et chimique à l'horizon 2027, dans le cadre de la Directive européenne Cadre sur l'Eau, et du contrat de Bassin de l'Etang de l'Or porté par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO).

#### **ARTICLE 2 :**

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :  
M. Eric MARTIN - Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO) -  
300 avenue Jacqueline Auriol, Zone Aéroportuaire – CS 70040 – 34137 MAUGUIO Cedex.  
Téléphone : 04 99 65 46 58, e-mail : [eric.martin@paysdelor.fr](mailto:eric.martin@paysdelor.fr)

#### **ARTICLE 3 :**

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Georges LESCUYER, Ingénieur Territorial en chef, retraité.

#### **ARTICLE 4 :**

##### **Le dossier d'enquête :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête unique comprenant les trois procédures, et notamment l'étude d'incidence et la délibération du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO) sera déposé et consultable :

- en mairie de Mauguio, siège de l'enquête, Place de la Libération Charles de Gaulle, service accueil, aux horaires d'ouverture du public (à titre indicatif) : lundi et mercredi 8h-12h et 13h30-17h30, mardi et jeudi 8h-12h et 13h30-18h30, vendredi 8h-12h et 13h30-17h et samedi 10h-12h.
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/restauration-salaison/>
- sur le site internet des services de l'État, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30).

##### **Les observations et propositions du public :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 18 février 2019 à 8h au vendredi 22 mars 2019 à 17h :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Mauguio, siège de l'enquête publique, suivant les horaires précités ;
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

**M. Georges LESCUYER, Commissaire enquêteur**

**Enquête publique unique des travaux de restauration du cours d'eau Le Salaison  
Mairie de Mauguio - Place de la Libération Charles de Gaulle – 34130 MAUGUIO**

- par voie électronique sur le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/restauration-salaison/>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [restauration-salaison@democratie-active.fr](mailto:restauration-salaison@democratie-active.fr)

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences établies aux jours suivants :
  - mercredi 20 février 2019 : de 14h à 17h
  - lundi 25 février 2019 : de 9h à 12h
  - lundi 11 mars 2019 : de 14h à 17h
  - vendredi 22 mars 2019 : de 14h à 17h
- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

**ARTICLE 5 :**

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**ARTICLE 6 :**

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique parcellaire sera faite par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO) aux propriétaires concernés (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception) 15 jours minimum avant le début de l'enquête. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

**ARTICLE 7 :**

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**ARTICLE 8 :**

**Publicité en mairie et sur site :**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, une information sera faite par l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête en mairie de Mauguio, éventuellement par tous autres procédés en usage. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par un certificat

En outre, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO), à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus des travaux. Les caractéristiques et dimensions de l'avis sont fixées par arrêté du Ministre chargé de l'environnement, de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

**Publicité dans la presse :**

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

**Publicité sur les sites internet :**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site internet des services de l'État <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> ainsi que sur le site internet du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO) à l'adresse suivante : [www.symbo.fr](http://www.symbo.fr).

**ARTICLE 9 :**

Le conseil municipal de la commune de Mauguio est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 10 :**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé pour chaque procédure, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

**ARTICLE 11 :**

Le rapport et les avis motivés rendus à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur, seront transmis à la préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex2, où il sera consultable, sur demande, pendant un an.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions, au président du tribunal administratif.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, au Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or (SIATEO), et à la mairie de Mauguio, où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site internet des services de l'État <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> et sur le site internet du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO) : [www.symbo.fr](http://www.symbo.fr) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête .

**ARTICLE 12 :**


A l'issue de l'enquête publique, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Etang de l'Or sera appelé à se prononcer dans un délai qui ne peut excéder six mois, par une déclaration de projet sur l'intérêt général des travaux de restauration du Salaison.

**ARTICLE 13 :**

A l'issue de la procédure d'enquête publique unique, le Préfet pourra prononcer par arrêté, d'une part, l'autorisation environnementale au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement du projet de restauration du cours d'eau Le Salaison, et d'autre part, la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à sa réalisation, au profit du SIATEO, maître d'ouvrage.

**ARTICLE 14 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le Président du SIATEO, le Maire de Mauguio, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, 18 JAN. 2019  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général  
  
Pascal OTHEGUY